

**SMIC taux horaire 9 €****Minimum garanti 3,36 €**

SMIC mensuel base 39 heures hebdomadaires (avec une majoration de 10 % pour les 36e à 39e heures hebdomadaires)	1 536,60 €
SMIC mensuel base 39 heures hebdomadaires (avec une majoration de 25 % pour les 36e à 39e heures hebdomadaires)	1 560,00 €
SMIC mensuel base 35 heures hebdomadaires	1 365,00 €

**Plafond de sécurité sociale**

Année	35 352,00 €
Trimestre	8 838,00 €
Mois	2 946,00 €
Quinzaine	1 473,00 €
Semaine	680,00 €
Jour	162,00 €
Heure si <5h	(1)

**(1)** 22 € pour une durée de travail inférieure à 5 heures. Toutefois, cette valeur ne doit pas être utilisée pour l'établissement de la paye : en effet, désormais, si la période à laquelle s'applique le règlement de la rémunération est exprimée en heures, le plafond applicable à la paye est égal à "plafond mensuel x nombre d'heures / 151,67" (décret 2004-890 du 26 août 2004, JO du 29 ; c. séc. soc. art. R. 242-2).